## L'hagiographie de Seydina Limamou Lahi (psl)

Je vous rappelle que selon les traditions prophétiques des musulmans, Allah enverra l'Imam Mahdi dans les traits du Prophète pour rétablir la justice sur terre à la fin des temps alors qu'il y régnerait l'iniquité. Et, qu'il sera avec Jésus pour l'aider à tuer l'Antéchrist. Elles soulignent entres autres que le Mahdi émane du Prophète ou du moins portera non seulement son nom mais qu'il en sera de même pour ses géniteurs portant les noms de ceux du Prophète. Et à quarante ans, Allah l'emploiera à une mission.

Mais, le Mahdi aussitôt annoncé, aussitôt apparaitra environ quarante ans après le Prophète avec les Kaysanites en Arabie. Et d'autres suivront au cours des trois siècles après le Prophète avec les Zaydites en Arabie, les Abbassides en Iraq, les Fatimides duodécimains en Iraq, les Fatimides Ismaéliens en Egypte et les Qarmates à Bahreïn. A cette période de troubles politiques, les émergences des Mahdis étaient synonymes de révolte contre un pouvoir en place et de la légitimité des dynasties musulmanes qui se sont succédée. Ce fut ainsi jusqu'au sixième siècle après le Prophète, quand apparurent d'autres Mahdis avec les dynasties Almohade au Maroc et Nizarite en Perse. Cependant, aucun de ces Mahdis n'a pu attribuer une charge vicariale à Jésus même dans les deux cas où le Kiyamat a été proclamé par les Qarmates et les Nizarites. A moins qu'il existe une confusion doctrinale que le Mahdi et Jésus sont une et même personne.

Après les déclins de toutes ces influentes dynasties aux couleurs du Mahdi, l'attente du Mahdi s'est encore poursuivie aux confins du Maghreb comme en Perse. Ibn Khaldun raconte que son maitre avait fait partie d'une délégation venue de l'Iraq en compagnie d'un Fatimide au Maroc pour y fonder le Khalifat Fatimide avant de désister face au mérinide Yacoub, un soufi. En Perse, à Ispahan les soufis laissaient toujours attachés deux chevaux devant la mosquée attendant le Mahdi et Jésus<sup>i</sup>. Si les traditions indiquent l'extrême ouest ou la Perse comme le lieu de l'apparition du Mahdi, il y en est de même pour l'Arabie qui ces quatre dernières décennies en 1979 a enregistré son dernier Mahdi.

En effet, l'hagiographie de Seydina Limamou Lahi pour être comprise se devait d'être rappelée dans le lointain contexte historique qui est le sien avant d'être une histoire nationale du Sénégal. Pour ce faire, intéressons-nous d'abord à sa sainte vie avant l'appel de Dieu et ensuite à ce qui constitue sa singularité d'être le Mahdi attendu.

Limamou Lahi est originaire de la Presqu'île du Cap-Vert, Dakar précisément de Yoff de la tribu Lébou qui y pratique la pêche maritime. Né en 1261 hégire (1845), son père s'appelait Alassane Thiaw et sa mère Coumba Ndoye. Il connut une tendre enfance prodigieuse bien

qu'il ne fréquenta aucune école coranique. Sa naissance fut un prodige de Dieu résultant d'une recherche millénaire de son peuple depuis la grotte de Ngor. Encore nourrisson, il ramena sa mère à la maison de son père par ses pleures après d'y être partie en colère. Adolescent, il allait couper du bois sous l'ordre de son père, mais rentrait toujours bredouille. Car, les arbres s'inclinant s'adressèrent à lui: « assalamou aleykoum ya rassoulalah<sup>ii</sup> ». Une fois sorti se promener avec des camarades d'enfance, des anges le mirent par terre, incisèrent sa poitrine pour y effectuer une purification pendant que les autres fuyaient.

Adulte, il s'adonnait à la pêche en mer pour remplir ses devoirs de chef de famille. Pourtant, rentrant à la maison il distribuait ses prises à tous ses proches et aux démunis. Il était d'une générosité sans égale. Une fois, ses activités de pêche le conduisirent avec d'autres pêcheurs en Gambie. Là-bas, un saint homme qui depuis sa maison les observait en mer et sous leurs tentes, vit qu'une lumière les accompagnait à chaque fois. Il les trouva sous leurs tentes et demanda leur service pour aller fendre du bois à la maison. Limamou lui précédait sur le chemin et le vieil homme pouvait ainsi regarder en arrière comme devant à la recherche de cette lumière. L'ayant reconnue avec Limamou, il fondit en larmes et ne put s'empêcher de le lui faire savoir une fois arrivés à la maison. Car, il n'y avait aucun bois à fendre. Il lui dit alors qu'Allah allait l'utiliser dans les traits du Prophète<sup>iii</sup>.

Après cette rencontre, la destinée de Limamou Lahi va connaitre un tournant décisif à l'approche de ses quarante ans. Il connaitra la visitation des anges qui l'amenèrent dans une ascension céleste dans le mois de Radjab. Et, sa tendre mère venait à être rappelée à Dieu. Il était rentré dans un mutisme qui durera trois jours auquel les gens faisaient le rapprochement avec le décès de sa mère ne sachant rien à propos de cette visitation. Et, quand il sortit le dimanche 24 mai 1884 (1<sup>er</sup> shaaban 1301 hégire), transformé portant trois étoffes blanches immaculées, il s'adressait à ses tantes : « Allah vous a donné un fils qui est la meilleure des créatures. Allah a mis le souffle de Mohammad en moi ». Parcourant les rues de Yoff, il appelait les gens : « Adjibou da'i Allah, ya marsharal insou wa-l jinns, Ini Rassoulalah alaykoum ». C'est-à-dire, répondez à l'appel de Dieu, communautés d'hommes et de jinns, car je suis le Messager de Dieu envers vous.

Commençait une série d'appel à l'hérésie par les musulmans et de dénonciation de Limamou aux autorités coloniales. Pourtant, d'éminents guides musulmans venus des quatre coins du Sénégal se ralliaient à lui ainsi que de nombreux fidèles. Parmi ces dénonciateurs figuraient son oncle, le Serigne Ndakarou, qui l'accusait de possession d'armes et de munitions pour engager la guerre sainte contre les Français. Quand ceux-ci procédaient à des perquisitions chez lui, ils ne découvrirent ni munitions ni mousquets<sup>iv</sup>. Mais le 14 septembre 1887 arrêté à Malika, il sera interné durant trois mois à Gorée aux côtés de son disciple, Tafsir Abdoulaye

Diallo accusé de trahison par l'administration coloniale. C'est ainsi qu'on lui demanda de nommer une personne pour assurer l'intérim. Limamou Lahi fit alors savoir que le Mahdi n'a de vicaire que Jésus qui fera quarante ans et sera enterré à côté du Prophète. Et, s'il venait à être rappelé à Dieu un jour, son fils Issa aura à continuer sa mission. Cela non seulement apaisait les cœurs mais signifiait que son fils était Jésus tant attendu<sup>v</sup>. Et, qui n'avais que dix ans devrait atteindre l'âge de la maturité de trente-trois ans avant que Limamou Lahi ne quittasse ce monde. Et, celui-ci réalisait ces prophéties à la lettre de 1909 à 1949.

Une fois de retour de Gorée, Limamou Lahi entreprit des reformes qui font aujourd'hui sa fierté et forcent l'admiration de ses ennemis. Il prêchait un monothéisme pur contre le syncrétisme musulman des cultes de « Rab » et des pratique de guérisons appelées « Ndoeup », autrefois en vogue au Sénégal. En 1890, une autorité coloniale française fit cas dans ses rapports à ses supérieurs de la destruction des stèles de Rab par Limamou Lahi à Mpal. Il a interdit les danses folkloriques et la cigarette. Par ailleurs, il combattait la tradition des castes, devenue source d'injustice et de rejet en société. Et, elle se traduisait par le sens donné aux patronymes et à leurs usages dans les salutations coutumières. Il préconisait l'adoption du nom dérivé de Dieu « Lahi » ajouté aux prénoms afin d'indiquer l'origine commune à tous les êtres humains. Aussi, ce nom de Dieu et le nom du Prophète devaient se substituer à tout autre patronyme dans ces salutations. Il demanda de faire une place aux femmes dans les mosquées et de participer aux séances de dhikhr chantés en chœur. Il insistait sur la circoncision masculine et le mariage religieux de la petite fille dès le jour de son baptême. Le respect des chefs religieux sans distinction et la fraternité entre tous les musulmans étaient selon lui sources de cohésion et de paix sociales. Aussi, il insista sur la pratique des actes d'adoration notamment la prière à l'heure, retardée par rapport aux horaires habituelles, la pratique assidue du tassab de cent grains et au wird à l'aube et au crépuscule. Il recommanda de bien pratiquer l'ablution en récitant sans cesse la Fatiha et de laver les pieds jusqu'aux genoux. L'azan comporte une seule fois « qad khamati salat ».

Après avoir passé vingt-six ans à l'appel de Dieu, âgé de soixante-six ans, Seydina Limamou Lahi quittait ce monde en 1909. Il fit comprendre que les traits de ressemblance du Mahdi d'avec le Prophète dans les traditions signifiaient le trait commun de leur nature intime d'où sa parousie. Il revendiquait que lui Limamou Lahi et Issa Rouhou Lahi, son fils, étaient donc les émanations plénières de Mohammad et de Jésus à la fin des temps. Il laissait derrière lui une communauté musulmane pratiquante, respectueuse des valeurs morales et légales de l'Islam, bien structurée dirigée avec à sa tête un Khalife, un porte-parole du Khalife ainsi que de moukhaddims<sup>vi</sup>. De nos jours, la communauté Layenne est répandue à travers le monde par sa diaspora. Elle est présente sur le sol ivoirien depuis les années 70 et organise des activités religieuses en symbiose avec la communauté musulmane en général et Sénégalaise en particulier. Sur le territoire natal, elle prône la coexistence pacifique entre les différentes

couches sociales et confrériques. Par ses prestations dans la gestion du foncier urbain à Dakar, elle procède à la cession de terrains non viabilisés à l'Etat pour l'accompagner dans sa politique de développement et d'urbanisation de la capitale<sup>vii</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>i</sup>James Darmesteter, Le Mahdi, Depuis les Origine de l'Islam jusqu'à nos jours, 1885

<sup>&</sup>lt;sup>ii</sup> Pr Libasse Diop, « Propos Sublimes De Mame Limamoulaay, Imaamoul Mahdiyou Muhammad revenu» www.sudonline.sn/spip.php?article12977(Mardi 5 août 2008)

iii Assane Sylla, Le Mahdi, 2007

<sup>&</sup>lt;sup>iv</sup> Gassama Fatou, thèse sur la communauté musulmane sénégalaise en France, Université Lille 3. (http://documents.univ-lille3.fr/files/pub/www/recherche/theses/gassama-fatou/html/these\_body.html)

<sup>&</sup>lt;sup>v</sup> Jean-Louis Triaud, Revue « Archives de Sciences Sociales des Religions », Paris: page 101-102. (http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/assr\_0335-

vi Matthew Kearney CHARISMA AND RELIGIOUS AUTHORITY IN THE LAYENE BROTHERHOOD, Sociology 992PSC Paper Revision, 2009

vii Mountaga Diagne « Décentralisation Et Participation Politique En Afrique : Le Rôle Des Confréries Religieuses Dans La Gouvernance Locale Au Sénégal», Ed. ARUC-ISDC Série : Recherches, numéro 18 ISBN : 978-2-89251-349-3 Août 2008